
« Deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive au collège »

Présentation

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques souhaitent expérimenter, durant l'année scolaire 2022-23, le dispositif « deux heures hebdomadaires supplémentaires d'activité physique et sportive au collège ». Dans le cadre de cette expérimentation, 150 collèges ont été choisis sur le territoire national pour mener cette expérimentation, dont 5 de Savoie.

Objectif

Favoriser la pratique sportive et l'activité physique des collégiens volontaires, notamment les plus éloignés de la pratique.

Effets attendus

Améliorer le bien-être et la santé des collégiens.

Modalités

Les interventions sont réalisées par des clubs sportifs agréés ou affiliés à une fédération agréée. Une convention de partenariat est établie entre le club et le collège. Les clubs doivent proposer des animations sportives ludiques, attractives et adaptées au public ciblé. Il convient autant que possible de limiter les déplacements et de réaliser les interventions dans le collège ou à proximité du collège. Les séances de 1 ou 2 heures doivent être réalisées durant le temps périscolaire (temps méridien, fin d'après-midi, durant les « trous » d'emploi du temps).

Financement

Les clubs sportifs partenaires bénéficieront d'un forfait de prise en charge de 100€ par séance de 2H pour 20 collégiens. Pour être payés les clubs devront saisir leurs interventions sur la plateforme LECOMPTEASSO suite à chaque cycle de 6 semaines réalisé entre chaque vacance scolaire.

Collèges concernés

Collèges d'**AIME, BEAUFORT, BOZEL, MODANE, MOUTIERS.**

Contact

Les clubs intéressés pour intégrer le dispositif doivent contacter :

Hervé Delacour
Conseiller sport
Service départemental jeunesse – engagement – sports
hervé.delacour@ac-grenoble.fr
Tel : 04 79 69 16 36 / 06 09 70 12 81